

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 03/07/2017

Date de la convocation:
26/06/2017
Date d'affichage:
27/06/2017

L' an 2017 et le 3 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis
Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude
Excusé(s) : Mme GARDON Karine, MM : ATZENHOFFER Alphonse, PETER Guillaume, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 049.2017
Vote : A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

**049.2017 : Itinéraires cyclables : convention de financement avec le Conseil
départemental du Bas-Rhin - bonification pour projet d'excellence.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le schéma des circulations douces et ses avenants n° 1 à 4,

Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,

Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,

Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,

Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.

Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tannenbruck-Allemagne,

Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,

Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,

Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :

- *n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,*
- *n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,*
- *n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,*
- *n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,*
- *n°091.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Kutzenhausen-Preuschorf, Preuschorf-Woerth, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°092.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts à Kutzenhausen : acceptation de la désignation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre-Forêt,*
- *n°095.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Kutzenhausen – Preuschorf : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Preuschorf.*
- *n°096.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Biblisheim - Durrenbach : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Durrenbach.*
- *n°109.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Froeschwiller – Forstheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°110.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Langensoultzbach – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*

- n°111.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°112.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°113.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts – Kutzenhausen,
- n°114.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Lembach-Tannenbrück,
- n°151.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 : Modification de la délibération n°112.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°152.2015 du conseil communautaire du 14.12.2016 : Modification de la délibération n°111.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°080.2016 du conseil communautaire du 23.05.2016 : Modification de la délibération 151.2015 : Itinéraire cyclable Durrenbach-Biblisheim : Avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE.
- Vu la délibération n°132.2016 du conseil communautaire du 14.11.2016 : Schéma cyclable : Modification de la délibération n° 113.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts - Kutzenhausen : AVP n° 2, et fixation de la rémunération de MOE correspondante.
- Vu la délibération 146.2016 du conseil communautaire du 19.12.2016 : schéma des itinéraires cyclables : modification de la réalisation d'un itinéraire : passage en enrobé du chemin rural entre Gunstett et Durrenbach et délégation de maîtrise d'ouvrage.

Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,

Vu la délibération du conseil communautaire n°020.2017 en date du 20.04.2017 : «Avenant n°4 au schéma des circulations douces : modification de l'aménagement cyclable Durrenbach-Gunstett : création d'un aménagement cyclable en site propre,

Vu le contrat de territoire signé avec le Conseil départemental du Bas-Rhin, et la délibération du conseil communautaire n°072.2010 en date du 19.07.2010,

Considérant la proposition de convention financière entre la communauté de communes et le Conseil départemental du Bas-Rhin définissant les conditions et modalités de financement par le département, des travaux d'aménagement de pistes cyclables – part de bonification – projet inscrit dans l'annexe financière du contrat de territoire Sauer-Pechelbronn sous le nro 11606,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la convention financière proposée par le Conseil départemental du Bas-Rhin, fixant notamment le montant de cofinancement attendu de bonification à 296 611,20 €,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/07/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,

Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
13/07/2017